



# IRVE : contrôles dans le cadre du **dispositif TIRUERT** pour les aménageurs (mandataires) et opérateurs

**Faire contrôler** vos infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) ouvertes au public pour l'acquisition de certificats d'énergie et permettre la session de volume d'énergie renouvelable.

La TIRUERT est la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Énergie Renouvelable dans les Transports.

Le décret 2019-570 modifié TIRUERT permet aux aménageurs (ou mandataires) et aux opérateurs d'IRVE, dont l'accès aux bornes de recharge est public, d'obtenir de la DGEC\* des certificats d'énergie renouvelable.

Les IRVE doivent répondre à la section 4 article 15-19 du décret 2019-570 modifié afin d'être éligibles au dispositif TIRUERT.

Pour vérifier leur éligibilité, un contrôle doit être effectué sur les points de charge sélectionnés, par la DGEC, par un organisme titulaire d'une accréditation **COFRAC**.

## À qui s'adresse le dispositif TIRUERT ?

La TIRUERT s'adresse aux aménageurs (ou mandataires) et aux opérateurs, dont les infrastructures de recharge de véhicule électrique répondent à ces critères :

- Elles se situent sur le territoire français et sont ouvertes au public,
- Elles ont un compteur spécifique en fonction de la typologie des bornes :
  - pour la recharge en CA (courant alternatif), un compteur certifié, par point de charge,
  - pour la recharge en CC (courant continu), ou CC + CA, un compteur communiquant alimentant uniquement l'infrastructure de recharge, et que seuls les équipements dédiés à la recharge des véhicules électriques sont alimentés par ce compteur,
- Les points de recharge sont inscrits au registre national des points de recharge éligibles à la comptabilisation d'électricité renouvelable.

\*DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat



# L'offre Apave

## IRVE : contrôles d'éligibilité au dispositif TIRUERT

### Contrôle à la demande de la DGEC

Cette prestation a pour objectif de réaliser le contrôle TIRUERT à la demande de la DGEC dans le cadre du décret 2019-570 modifié.

Elle comprend :

- Soit, le relevé de compteurs certifiés.
- Soit la vérification de raccordement.

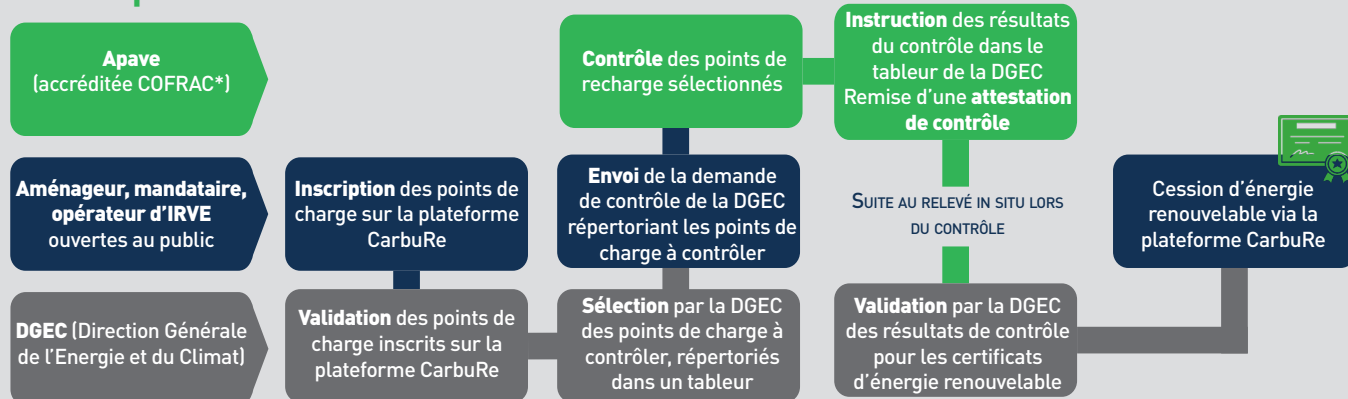
À l'issue du contrôle, le rapport est remis au client (format PDF) ainsi qu'à la DGEC (format PDF et tableur).

### Inspection d'éligibilité au dispositif TIRUERT - « audit à blanc »

Cette prestation d'inspection volontaire a pour objectif de vérifier l'éligibilité au dispositif TIRUERT d'une installation de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre du décret 2019-570 modifié. Elle comprend :

- Le contrôle de l'apposition du marquage métrologique certifiant de la conformité du compteur.
- Le contrôle de la validité du relevé de l'énergie totale soutirée indiquée par le compteur dédié au point de recharge.
- Le contrôle du fait que seules des infrastructures dédiées à la recharge des véhicules électriques sont alimentées par ce compteur. Dans le cas contraire, les autres équipements alimentés sont identifiés.
- L'inspection des installations de recharge et de celles de production d'électricité renouvelable, ainsi que la relève de l'énergie produite par les installations pour les exploitants de points de recharge.
- La rédaction d'un rapport qui établit la situation de l'IRVE afin d'assurer le client de l'éligibilité de l'installation ou mettre en évidence les écarts éventuels lui permettant d'apporter les actions correctives pour être éligible.

### Les étapes



\* Site et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### Nos atouts

- + Nous proposons un accompagnement complet sur les risques et mesures à mettre en œuvre pour les prévenir avec un pilotage en mode projet et un point d'entrée unique.
- + Nous possédons le plus grand centre de formation spécialisé en mobilité électrique et IRVE.
- + Nous sommes membre de l'AVERE et acteur engagé dans le développement des nouvelles mobilités.
- + Nous avons plus de 10 ans d'expertise dans la mobilité électrique, les prises et les bornes de recharge.

### Nous contacter

[www.apave.com](http://www.apave.com)

0805 62 5000